

Accord interprofessionnel dérogatoire relatif aux délais de paiement dans la filière des produits, bois, matériaux et services pour la construction et la décoration - secteurs du bâtiment et des travaux publics

Préambule

Afin de réduire les délais de paiement qui, de manière générale, pénalisent l'économie française, le législateur est intervenu dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie afin de fixer des délais de paiement maximum dans les relations entre professionnels.

L'article 21-I de la LME a ainsi introduit sous l'article L.441-6 du Code de Commerce un nouvel alinéa 9 qui prévoit que « *le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture* ».

L'article 21-III de cette même loi prévoit la possibilité de dépasser temporairement le plafond des délais de paiement visés ci-dessus, par dérogation résultant de la signature d'un accord interprofessionnel sectoriel.

Cette dérogation est possible aux trois conditions suivantes :

- **les délais de paiement plus longs doivent être motivés par « des raisons objectives et spécifiques à ce secteur, notamment au regard des délais de paiement constatés dans le secteur en 2007 ou de la situation particulière de rotation des stocks » ;**
- **l'accord interprofessionnel doit prévoir la réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal ;**
- **et la durée de l'accord ne doit pas dépasser le 1^{er} janvier 2012.**

Il est, en outre, prévu que l'accord interprofessionnel doit avoir été conclu avant le 1^{er} mars 2009.

Dans un contexte de crise financière, conjuguée à une crise d'activité, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les fournisseurs et distributeurs de bois, produits, matériaux et services pour la construction et la décoration ont décidé de se rapprocher afin de conclure un accord interprofessionnel visant à permettre de soutenir l'activité, d'absorber progressivement la réduction des délais de paiement et de préserver la trésorerie de toutes les entreprises de la filière.

Cet accord interprofessionnel est conclu entre les organisations professionnelles représentant les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les distributeurs-négociants en produits ,bois , matériaux de construction et de décoration et les fournisseurs de produits, matériaux et services pour la construction et la décoration . La liste des organisations professionnelles signataires figure en annexe au présent accord.

En conséquence de quoi, les dispositions du présent accord s'appliquent à tous les opérateurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires de l'accord.

Les organisations professionnelles représentant les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les distributeurs-négociants en bois, produits et matériaux de construction et de décoration et les fournisseurs de produits, matériaux et services pour la construction et la décoration décident ce qui suit :

ARTICLE 1 – DELAIS DE PAIEMENT

Les parties conviennent des délais de paiement maximum suivants :

Au 1^{er} janvier 2009 : 70 jours fin de mois.

Au 1^{er} janvier 2010 : 60 jours fin de mois.

Au 1^{er} janvier 2011 : 50 jours fin de mois.

Au 1^{er} janvier 2012 : 45 jours fin de mois.

Note explicative : Par 70 jours fin de mois, il faut entendre : « toutes les factures émises au mois de janvier 2009 seront payées au plus tard le 10 avril 2009 ».

Les dispositions définies ci-dessus ne font pas obstacle à la possibilité pour les opérateurs de prévoir des délais de paiement plus courts. Les clauses en matière de délais de paiement prévues dans des accords antérieurs, dont les délais sont inférieurs à ceux susmentionnés, ainsi que les accords instaurant le paiement comptant, ne seront pas remis en cause.

Les paiements au sens du présent article s'entendent de règlements effectifs.

ARTICLE 2 - PHASE ULTERIEURE

Les parties signataires du présent accord conviennent de se réunir au plus tard le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} juillet 2010, dans le cadre de l'Observatoire des délais de paiement, au Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi, pour faire notamment le bilan et le point sur l'application de l'accord.

ARTICLE 3 - PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement constitutif d'un manquement à l'article 1^{er} du présent accord entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE NON COMPENSATION FINANCIERE

Le respect des délais maximaux prévus à l'article 1^{er} du présent accord ne peut donner droit à aucun avantage financier.

ARTICLE 5 - MOYENS DE PAIEMENT INTERENTREPRISES

L'utilisation des chèques comme moyen de paiement peut être source de retard dans le règlement des factures.

Dans un souci de bonnes pratiques, les organisations professionnelles signataires du présent accord s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents l'utilisation des moyens de paiement électroniques, comme par exemple la LCR directe en banque ou le virement commercial.

ARTICLE 6 – CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique en France métropolitaine ainsi que dans les Départements et Collectivités d'Outre Mer.

Pour les livraisons de marchandises à destination des Départements et Collectivités d'Outre Mer, les délais de paiement prévus à l'article 1 du présent accord seront décomptés à partir de la date de réception des marchandises, entendue date de prise de possession de la marchandise.

Cet accord s'applique aux opérateurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires. Il a également vocation à s'appliquer en amont de la filière aux fournisseurs des fabricants/industriels.

ARTICLE 7 – SUIVI DE L'ACCORD

Si constat était fait que des opérateurs ne respectaient pas les dispositions de l'accord ou mettaient en place des procédés ou des pratiques abusives afin de ne pas appliquer, voire détourner, ces dispositions (notamment *via* des factures émises à l'étranger), une ou plusieurs organisations professionnelles signataires de l'accord pourront saisir, au nom de leurs adhérents lésés, la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que les services du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi afin que ces derniers procèdent à une action visant à faire respecter les dispositions de l'accord.

ARTICLE 8 – MODALITES D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord sera transmis dès sa signature aux Pouvoirs Publics, aux fins de validation et extension dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Signatures

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),

Signature

Pour la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),

Jean LARDIN Président

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

Patrick BERNASCONI Président

Pour la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux publics (FNSCOP BTP),

Jacques REVEY Président

Pour l'Union des Maisons Françaises (UMF),

Christian LOUIS-VICTOR Président National

Pour le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique (SERCE),

François BOUQUILLON Directeur Général

Pour la Confédération du Négoce Bois-Matériaux (CNBM),

Géraud SPIRE Président

Pour la Fédération du Négoce des Matériaux de Construction (FNMC),

Géraud SPIRE

Pour la Fédération Française du Négoce de Bois (FFNB),

Géraud SPIRE

Pour l'APIBOIS,

Laurent de Sutter

Signature

Pour le Syndicat National des Constructeurs de Charpentes en Bois Lamellé (SNBL),

Laurent de Sutter

Signature

Pour le Syndicat National des Fabricants de Structures et Charpentes Industrialisées en Bois (SCIBO),

Laurent de Sutter Président UIPP

V.P. JIB.

Pour le Syndicat des fabricants de maisons à ossature bois (SYMOB),

Laurent de Sutter.

UIPP
JIB.

J. JIB.

J. JIB.

Pour l'Union Française des Fabricants et Entrepreneurs de Parquet (UFFEP),

Laurent de Sutter.

UIPP
JIB.

J. JIB.

J. JIB.

Pour l'Union des Fabricants de Contreplaqué (UFC),

Laurent de Sutter.

J. JIB.

J. JIB.

Pour l'Union des Industries des Panneaux de Process (UIPP),

Laurent de Sutter.

J. JIB.

Pour la Chambre Syndicale des Fabricants du Verre Plat (CSPVP),

Michel GARDES délégué général.

Pour la Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité (CSFE),

Jean PASSINI, le président

Pour la Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB),

Pierre TONNARD Président

Pour la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB),

Vincent Hémeury Président

Pour le Syndicat des isolants et des laines minérales (FILMM),

national des isolants en laines minérales manufacturées

signatures Hervé de OLMISORE, Président

Pour le groupement bâtiment de la Fédération des Industriels des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs (FIPEC),

MICHEL TRETTACK
Vice Président groupement
Peintures Bâtiment

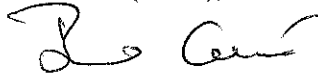
Pour le Syndicat Français des Enducteurs Calandreurs (SFEC),

Julie CHARINARD déléguée Générale.

FIPEC

Pour le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC),

Bruno CARRE



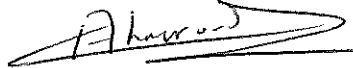
Pour le Syndicat Français des Joints et Façades (SFJF),

Président
Michel AMELINE



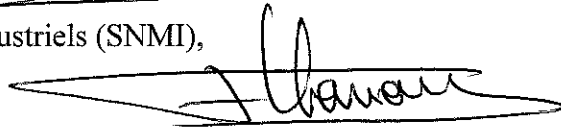
Pour le Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP),

Alain CHARROUD
Président



Pour le Syndicat National des Mortiers Industriels (SNMI),

François THOMASSON
Secrétaire générale



Pour le Syndicat National des Plastiques Alvéolaires (SNPA),

Honore ETIENNE
Président



Pour le Syndicat National du béton Prêt à l'Emploi (SNBPE),

Dominique HOESTRANAT Président de l'UNICEM

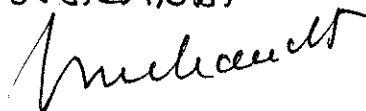


Pour le Syndicat National des Industries de Roches Ornementales et de Construction (SNROC), Dominique HOESTRANAT



Pour le Syndicat National des Adjuvants pour bétons et mortiers (SYNAD)

Dominique HOESTRANAT



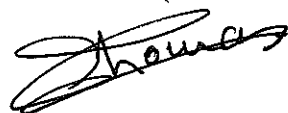
Pour l'Union Nationale des Producteurs de Granulat (UNPG),

Dominique HOESTRANAT, Prt UNICEM et U.P. de l'UNAG



Pour le Syndicat des Tubes et Raccords en PVC (STR PVC),

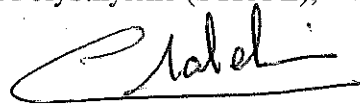
Sophie THOMAS
Déléguée générale



Jean-Claude BASSEZ
Président.

Pour le Syndicat des Tubes et Raccords en Polyéthylène (STR PE),

Eric Chatelain
Ad. Délégué Général




Pour le Syndicat des Composants de Systèmes Intégrés de Chauffage et de Rafraichissements (COCHE BAT),

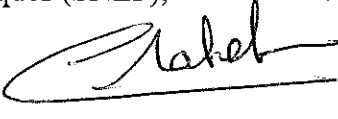
Eric Chatelain
Ad. Délégué général



Pour la Chambre Syndicale du Carreau Céramique de France (CSCCF),

Px Alain DELCOURT ; Françoise LABARRE
Secrétaire Générale 

Pour le Syndicat National des Extrudeurs Plastiques (SNEP),

Ric Chatelam
Ady. Délégué Général. 


Pour le Syndicat National des Fabricants de Plafonds tendus (SNAFAPT),

Philippe RÜHLMANN
Président 


Pour l'Union Française des Tapis & Moquettes (UFTM),

YVES MINASSIET
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL 

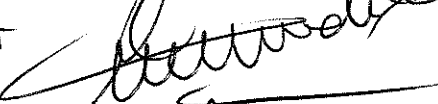
Pour le Syndicat des Industries Françaises du Fibres-ciment (SIFC),

Laurent BOWERARD Président 

Pour la Fédération des Industries des Plafonds Suspendus (FIPS),

Jean François MAOER Président 


Pour la Fédération Nationale du Bois (FNB),

L. Devauxmandie Président 

Pour l'Union des Industries du Bois (UIB),

Laurent de SUTTE. 


Pour la Fédération Nationale de la Décoration (FND),

Hélène CHOPINAUD-Buchet
Secrétaire Générale 

Pour le Syndicat National des Ecrans de Sous-Toiture (SNEST),

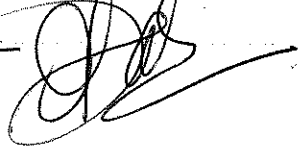
Jean Michel BONNET 

Pour le Syndicat des Accessoires Manufacturés de Toiture (SAMT),

Emmanuel DOUILLET Président 

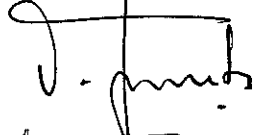
Pour l'Organisation des Coopératives d'Achats pour les Artisans du Bâtiment (ORCAB),

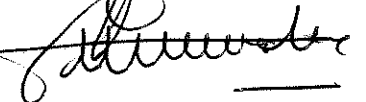
Pour le Syndicat des Entreprises de Commerce International de Machines Portatives, de Matériels Pneumatiques et de Machines à Agrafes et à Clouer (SECIMPAC),

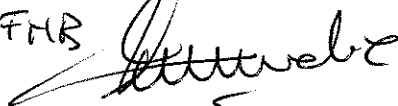
Armelle PHILIPPE - Secrétaire Générale 


Pour le Syndicat de la Brosseuse.


Jean-Luc SUTER Président UIPP UBS.

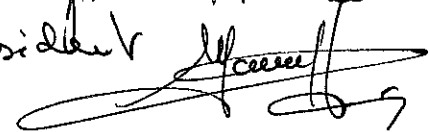


Pour la Fédération des Bois Tranchés FNB 
b-Duvervander.

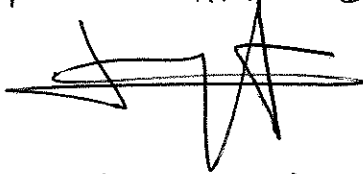
Pour le Syndicat National des Fabricants de Bois FNB 
b-Duvervander.

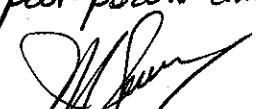
Pour le Commerce du Bois (LCB) Benoit LEFERVRE 


Pour le SIMD Syndicat des Isolants en Matériaux Durs,
son président, Michel GROSSELIN 

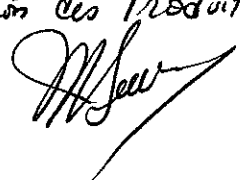
APSEL Association Professionnelle des Systèmes d'Isolation Liquide
Président  H. JAOUEN

Pour l'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures)
Philippe MACQUART Délégué Général.

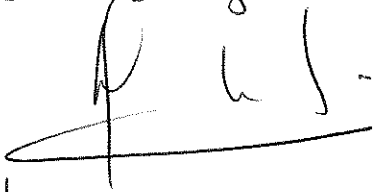


Pour l'Association des Nappes à Excroissances par parois enterrées (ANEPE)
Jean Michel BONNET - Secrétaire 

Par l'AFSCAM - Association Française des Sous-Couches Acoustiques Minus
Jean Michel BONNET - Président 

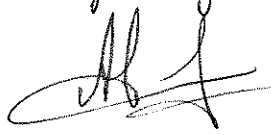
Pour l'APPMR - Association pour la Promotion des Produits Minus Réfléchissants
Jean Michel BONNET - Président 

Pour le Syndicat National de la Construction des Fûches,
Fagaces et Activités Associées - SNFA
Jean-Luc MARCHAND

Délégué Général


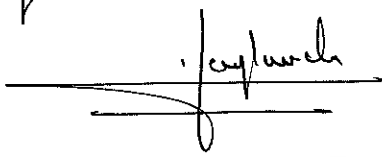
Pour le Syndicat National de l'Isolation

André Poux Délégué Général



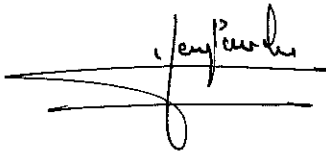
Pour le Président du Syndicat Français de l'Échafau-
dage, du coffrage et de l'étaisement

Jean Pierre Neufmanche Secrétaire général



Pour le Président du Syndicat National de la Fermeture,
de la Protection Solaires et des Professions Associées

Jean Pierre Neufmanche, Secrétaire général



ANNEXE

Liste des signataires

NB : D'autres organisations professionnelles peuvent adhérer au présent accord après le 9 décembre 2008. La liste des organisations ci-dessous est susceptible d'être complétée ultérieurement.

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux publics (FNSCOP BTP),
- L'Union des Maisons Françaises (UMF),
- Le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique (SERCE),
- La Confédération du Négoce Bois-Matériaux (CNBM),
- La Fédération du Négoce des Matériaux de Construction (FNMC),
- La Fédération Française du Négoce de Bois (FFNB),
- L'APIBOIS,
- Le Syndicat National des Constructeurs de Charpentes en Bois Lamellé (SNBL),
- Le Syndicat National des Fabricants de Structures et Charpentes Industrialisées en Bois (SCIBO),
- Le Syndicat des fabricants de maisons à ossature bois (SYMOB),
- L'Union Française des Fabricants et Entrepreneurs de Parquet (UFFEP),
- L'Union des Fabricants de Contreplaqué (UFC),
- L'Union des Industries des Panneaux de Process (UIPP),
- La Chambre Syndicale des Fabricants du Verre Plat (CSPVP),
- La Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité (CSFE),
- La Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB),
- La Fédération de l'Industrie du Béton (FIB),
- Le Syndicat des isolants et des laines minérales (FILMM),
- Le groupement bâtiment de la Fédération des Industriels des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs (FIPEC),
- Le Syndicat Français des Enducteurs Calandriers (SFEC),
- Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC),
- Le Syndicat Français des Joints et Façades (SFJF),
- Le Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP),
- Le Syndicat National des Mortiers Industriels (SNMI),
- Le Syndicat National des Plastiques Alvéolaires (SNPA),
- Le Syndicat National du béton Prêt à l'Emploi (SNBPE),
- Le Syndicat National des Industries de Roches Ornementales et de Construction (SNROC),
- Le Syndicat National des Adjuvants pour bétons et mortiers (SYNAD)
- L'Union Nationale des Producteurs de Granulat (UNPG),
- Le Syndicat des Tubes et Raccords en PVC (STR PVC),
- Le Syndicat des Tubes et Raccords en Polyéthylène (STR PE),
- Le Syndicat des Composants de Systèmes Intégrés de Chauffage et de Rafraîchissements (COCHE BAT),

- La Chambre Syndicale du Carreau Céramique de France (CSCCF),
- Le Syndicat National des Extrudeurs Plastiques (SNEP),
- Le Syndicat National des Fabricants de Plafonds tendus (SNAFAPT),
- L'Union Française des Tapis & Moquettes (UFTM),
- Le Syndicat des Industries Françaises du Fibres-ciment (SIFF),
- La Fédération des Industries des Plafonds Suspendus (FIPS),
- La Fédération Nationale du Bois (FNB),
- L'Union des Industries du Bois (UIB),
- La Fédération Nationale de la Décoration (FND),
- Le Syndicat National des Ecrans de Sous-Toiture (SNEST),
- Le Syndicat des Accessoires Manufacturés de Toiture (SAMT),
- ~~L'Organisation des Coopératives d'Achats pour les Artisans du Bâtiment (ORCAB),~~
- Le Syndicat des Entreprises de Commerce International de Machines Portatives, de Matériels Pneumatiques et de Machines à Agrafes et à Clouer (SECIMPAC),

Se sont ajoutés :

- Le Syndicat de la Brosserie
- La Fédération des Bois Tranchés
- Le Syndicat National du Charbon de Bois
- Le Commerce du Bois (LCB)
- Le Syndicat des Isolants en Matériaux Durs (SIMD)
- L'Association Professionnelle du Système d'Etanchéité Liquide
- L'Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures (UFME)
- L'Association des Nappes à Excroissances pour Parois Enterrées (ANEPE)
- L'Association Française des Sous-Couches Acoustiques Minces (AFSCAM)
- L'Association pour la Promotion des Produits Minces Réfléchissants (APPMR)
- Le Syndicat National de la Construction des Fenêtres Façades et Activités Associées (SNFA)
- Le Syndicat National de l'Isolation
- Le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement
- Le Syndicat National de la Fermeture, de la Protection Solaire et des Professions Associées